

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADRENALINE

1. INTRODUCTION

Le règlement intérieur s'applique aux membres actifs de l'association ADRENALINE. Il complète le règlement intérieur des gymnases de la municipalité de GARCHES, LE CHESNAY-ROCQUENCOURT et SAINT-CLOUD. Les moniteurs et les membres du bureau, par délégation du président, sont chargés de son application. Tout membre, lors de son inscription, s'engage à le respecter dans son intégralité en le signant. Si le membre est mineur, ce règlement doit également être signé par ses parents ou tuteur.

Tous les documents importants et toutes les informations relatives à l'association Adrénaline seront régulièrement mis à jour sur le site web <http://adrenaline-escalade.com>. En cas d'informations contradictoires, le site internet reste la source d'information la plus fiable.

2. INSCRIPTION

Les pré-inscriptions sont effectuées grâce au site web du club. Vous aurez à remplir un formulaire avec vos informations personnelles. Votre demande sera alors en attente et vous pourrez compléter votre dossier en ligne jusqu'au début des premiers cours. Un fois le dossier d'inscription complet l'équipe Adrénaline validera votre inscription ce qui vous attribuera le titre d'adhérent officiel du club. En tant que membre du club, vous avez accès aux informations disponibles sur le site web, vous pouvez également indiquer votre présence aux différents événements qui seront proposés dans l'année.

Les anciens adhérents sont prioritaires lors des inscriptions.

- Règlement par CB sur le site internet
- Certificat médical ou attestation de santé à charger sur le site internet

L'adhésion est effective dès que vous aurez chargé tous les éléments nécessaires sur votre espace et que le dossier au vu des éléments est validé par un membre du bureau. Aucune participation à l'activité ne pourra avoir lieu sans cette validation. Tout dossier incomplet sera annulé et les places réservées remises en jeu après la date limite.

Quand un créneau est plein, vous avez soit la possibilité d'en choisir un avec des places libres, soit de vous inscrire sur une liste d'attente.

Une séance d'essai est proposée aux nouveaux adhérents pré-inscrits le samedi précédent la reprise des cours à l'issue de celle-ci le dossier doit être complété dans le we sans quoi la pré-inscription sera annulée.

Au cours de l'année il ne sera pas possible (sauf après consultation et validation du bureau) de changer de créneau ou de gymnase. En plus de l'accès à son créneau horaire, l'adhérent aura accès libre aux créneaux « open », 1 pour chaque ville.

Le coût de l'inscription couvre la rémunération des encadrants, la licence fédérale, les frais de fonctionnement de la structure, l'assurance du gymnase et le prêt de matériel collectif. L'achat de matériel personnel tel un baudrier ou des chaussons est facultatif et à votre charge.

3. ASSURANCE

L'association est couverte par l'intermédiaire de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). La licence vous couvre pour la pratique de la discipline dans le cadre du club mais aussi à l'extérieur. Vous pouvez retrouver les informations sur les assurances dans votre espace client de la FFME dont vous recevrez les identifiants dès la création de votre licence (courant octobre en général).

4. EQUIPEMENT SPORTIF COLLECTIF

L'équipement sportif collectif : la structure d'escalade, les prises, le matériel de sécurité (baudrier, cordes, dégaines, tapis de réception) sont placés sous la responsabilité du moniteur durant la durée de la séance et mis à la disposition des adhérents. Le matériel est mis en place par le moniteur avec l'aide des adhérents puis rangé correctement en fin de séance.

Les grimpeurs doivent respecter le matériel mis à leur disposition, toute dégradation ou vol sera sanctionné.

Le matériel personnel : les adhérents sont vivement encouragés à venir avec leur propre matériel d'escalade (chaussons et baudrier) après avoir vérifié qu'il soit bien conforme aux normes en vigueur. En revanche, le club fournit les cordes et les

dégaines pour des raisons de sécurité.

Tout membre est responsable de son propre matériel. En cas de dégradation ou de vol, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

5. ENTRAÎNEMENTS, HORAIRES ET SORTIES

L'entraînement à lieu dans un gymnase municipal équipé d'une Structure Artificielle d'Escalade (SAE) mis à la disposition par les mairies de Garches , du Chesnay Rocquencourt et de Saint-Cloud dans le cadre d'une convention. De ce fait, les équipements sportifs ne sont pas accessibles durant les vacances scolaires. La saison sportive démarre mi-septembre et finit début juillet. Les gymnases étant utilisés par de nombreuses associations et par les mairies, des séances peuvent être supprimées durant l'année. Vous trouverez sur le site internet un agenda mis à jour avec les dernières informations.

Les créneaux horaires sont organisés par tranche d'âge.

Des sorties seront organisées durant la saison. Elles se dérouleront dans le cadre de l'association. S'ils n'accompagnent pas leurs enfants, les parents des mineurs devront fournir une décharge parentale. Quel que soit le type de sortie, l'association dégage sa responsabilité en cas d'accident qu'il ait lieu lors du déplacement ou durant la pratique de l'activité.

6. SÉCURITÉ, HYGIENE ET DISCIPLINE

Dans le gymnase, il est interdit de fumer, de manger ou de boire sauf des en-cas énergétiques et de l'eau, à condition de laisser les lieux parfaitement propres. Il est interdit de grimper nu pied, sans tapis de réception ou sans assurance. Au-delà de la ligne rouge tracée sur la structure, il est obligatoire d'utiliser des moyens d'assurance.

Les règles de sécurité dictées par les encadrants devront être respectées à la lettre. Un manquement aux règles de sécurité répété fera l'objet d'une discussion pédagogique entre l'encadrant, l'adhérent et, s'il s'agit d'un mineur le représentant légal. Si le problème persiste, le Bureau en sera avisé.

Le gymnase étant une enceinte bruyante, il est demandé aux participants de ne pas crier. Il est formellement interdit d'utiliser le matériel disponible dans le gymnase appartenant aux autres associations (paniers de basket, matériel de gymnastique ...).

Les affaires personnelles des grimpeurs doivent être regroupées et placées de façon à ne pas gêner les autres sportifs.

7. SANCTIONS

Tout manquement aux règles précédemment décrites, et à celles non mentionnées répondant du bon sens, sera sanctionné. En cas de vol, de dégradation, ou de manquements graves aux règles de sécurité, l'association se réserve le droit de décider d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion de l'adhérent sans compensation financière.

Le président de l'association a autorité pour décider des sanctions.

Le 07/07/2022

Saint-Cloud
Le président
Peter SZILVASSY